



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : *25 avril 2024*

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : *25 avril 2024*

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : **29 mars 2024**

Affichage numérique de la convocation : **29 mars 2024**

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.
Etaient représenté(e)s : Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).
Etaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

Délibération CM 2024-017

Création d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre Poher Communauté et les communes membres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L422-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ;

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu la délibération n° 2023-149 du conseil communautaire de Poher Communauté en date du 21 décembre 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun gratuit pour les communes membres (financement porté par la communauté de communes) et refacturé pour les communes extérieures bénéficiant du service ;

Vu la délibération n°2024-25 du conseil communautaire de Poher Communauté en date du 28 mars 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;

Considérant le diagnostic du projet de territoire communautaire mettant en exergue la nécessité d'organiser un service d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme, permettant de soulager le personnel des communes, de disposer d'agents compétents et formés spécifiquement à l'instruction, aux évolutions réglementaires et aux risques juridiques importants que comporte le droit des sols ;

Considérant les réflexions engagées sur la mutualisation des services au sein de la communauté de communes ;

Considérant que l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme est une activité de plus en plus complexe et éminemment sensible et à enjeu, tant pour le pétitionnaire (enjeux sociaux, économiques) que pour la collectivité (qualité du cadre de vie, aménagement et développement cohérent de la commune, risque juridique, ...) ;

Considérant que la Communauté de communes se propose dans une logique de solidarité d'assurer à compter du 1er mai 2024, au travers de la création d'un service commun qui sera situé dans les locaux actuels du service Urbanisme de la ville de Carhaix (10 rue des Carmes à Carhaix), le service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que la création du service commun implique le transfert du personnel communal de Carhaix formé et compétent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à Poher Communauté ;

Considérant que les prestations du service commun d'instruction ne seront pas refacturées aux communes membres de Poher communauté bénéficiant du service ;

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations de la commune en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil et le renseignement de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu'elle nécessite la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, avec la Communauté de communes qui précise le fonctionnement, les modalités du financement du service, et les missions et obligations respectives de chacune des parties, les délais impartis pour les transmissions de pièces et avis ;

Considérant que le service instructeur propose au maire une décision, qu'il lui appartient, sous son entière responsabilité, de suivre ou non et de modifier ;

Considérant que la commune, ainsi que son assureur, s'engagent en cas de contentieux, à ne pas intenter un recours contre le service communautaire ni à appeler en garantie la Communauté de communes ;

Considérant que la convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconductible tacitement pour une période identique, et qu'elle prend effet au 1er mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- ✓ d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par Poher Communauté à compter du 1er mai 2024 ;
- ✓ d'approuver la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune, et de dénoncer toute éventuelle précédente convention signée avec l'Etat ou une autre collectivité pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

